

COMMUNE DE OUAGADOUGOU ----- MAIRIE ----- DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX		BURKINA FASO ----- UNITE-PROGRES-JUSTICE
--	--	---

ARRETE 2020-101 CO/M/DAJC portant prorogation de la fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE OUAGADOUGOU

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 31 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso ensemble ses modificatifs ;
- Vu le Décret n°2020-0271/PM/MDNAC/MATDC/MSECU/MS/MTMUSR du 15 avril 2020 portant restriction temporaire de libertés au titre des mesures spéciales de réduction de la propagation du COVID-19 ;
- Vu l'arrêté n°2017-107/CO/M/SG du 18 août 2017, portant organisation des services de la mairie de Ouagadougou et ses modificatifs ;
- Vu l'arrêté n°2020-078 CO/M/DAJC du 25 mars 2020 portant fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou ;
- Vu l'arrêté additif n°2020-080CO/M/DAJC du 30 mars 2020 portant fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints aux Maires de la Commune de Ouagadougou en date du 18 juin 2016 ;
- Vu les mesures sociales et économiques édictées par le Président du Faso dans son discours à la Nation du 02 avril 2020, dans le cadre de l'accompagnement des entreprises et des particuliers affectés par le COVID-19 ;
- Vu la décision issue des travaux du conseil des ministres en sa séance du 11 mars 2020 relative aux mesures de prévention de l'épidémie du COVID 19 ;

- Vu le communiqué administratif n°2020-0004/MATDC/SG/DGLPAP du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale en date du 20 mars 2020 ;
- Vu le communiqué administratif n°2020-003/MATDC/RCEN/GVTO/CAB du Gouverneur de la région du Centre en date du 18 avril 2020 ;

ARRETE

Article 1 : En application des mesures prises par le Gouvernement burkinabè dans le cadre de la prévention de l'épidémie du COVID-19, règlementant les rassemblements de personnes dans les lieux et endroits publics, la fermeture des marchés ainsi que leurs alentours pour la période allant du **jeudi 26 mars 2020 au lundi 20 avril 2020**, sur toute l'étendue du territoire communal suivant arrêté n°2020-078 CO/M/DAJC du 25 mars 2020 et arrêté additif n°2020-080CO/M/DAJC du 30 mars 2020 portant respectivement fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou, **est prorogée jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 : Sont également interdits les commerces situés sur le domaine public aux alentours des marchés fermés.

Article 3 : Les gérants des boutiques, magasins formels de la commune de Ouagadougou doivent respecter la distanciation d'un (01) mètre minimum entre les clients.

Article 4 : Les maires d'arrondissements sont invités à prendre toutes les dispositions utiles pour l'application stricte du présent arrêté dans leurs arrondissements respectifs.

Article 5 : Les coordinations communales et d'arrondissements des associations de la commune sont invitées à la veille citoyenne dans les quartiers et secteurs de leurs arrondissements respectifs.

Article 6 : Tout contrevenant aux termes du présent arrêté sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.



Article 7 : Le Secrétaire général de la mairie de Ouagadougou, le Directeur régional de Police Nationale du Centre, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-078 CO/M/DAJC du 25 mars 2020 et son additif n°2020-080CO/M/DAJC du 30 mars 2020 portant respectivement fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 19 AVR 2020

Armand Roland Pierre BEQUINDE
Officier de l'Ordre national



Ampliations :

- MATDC ;
- MS ;
- GVTO ;
- H-C/Kadiogo ;
- Mairies Arrondissements ;
- DRPNC ;
- GGDO ;
- DGPM.
- DR/santé Centre ;
- Coordinations communales des associations de la CO ;
- Chrono/Archives.